



POLICE MUNICIPALE

TC/CB

APM 08/1566

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE EDOUARD BRANLY ET RUE AUGUSTIN FRESNEL
DU 11 DECEMBRE 2008 AU 30 JANVIER 2009**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 08 décembre 2008, pour le compte de l'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (réalisation d'un réseau d'assainissement E.U. et réfection du parking) rue Edouard Branly du 11 décembre 2008 au 30 janvier 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et s'effectuera par demi-chaussée rue Edouard Branly et la circulation sera perturbée rue Augustin Fresnel pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Edouard Branly et rue Augustin Fresnel aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 décembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 décembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT